

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 5 MAI 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 18
- de votants 26

L'an deux mil vingt deux

Le cinq mai

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

**GARDERIE PERISCOLAIRE -
MAJORATION**

Etaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET
C. DESROUSSEAU H. DUMOULIN A. AIT BAHA JM. DELANNOY B.
MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET S. GLINEUR C.
MERCIER L. BLONDEAU B. LE MIGNENT A. DEVEMY S. SPOTO

Etaient excusés : L. PHILIPPE D. RAMEZ V. PORQUET I. PLOUVIER
S. PIROTTE C. GRAND H. LEDOUX G. MONTAY JC. REZIGA

Le Maire certifie que le compte-rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le 06/05/2022

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN C. COLLET P.
BAUDRIN C. MERCIER S. GLINEUR S. GLINEUR S. SPOTO

Et que la convocation du Conseil
avait été faite le 29/04/2022

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Le Maire expose qu'il arrive couramment que des parents ne respectent pas les horaires de la
garderie périscolaire et laissent leurs enfants jusque 19h00 alors que la garderie ferme à 18h30, ce
qui occasionne des heures supplémentaires aux personnels en poste.

Il est ainsi proposé de modifier le tarif des prestations de garderie comme suit :

- Tout dépassement des horaires de garderie sera facturé 15€ la demi-heure supplémentaire
entamée.

Ce nouveau système de majoration entrera en vigueur à compter du 9 mai 2022.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
l'entrée en vigueur de ce nouveau système de majoration.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Maing, le 6 mai 2022

La DGS

I. SERAFINI

